

Article 1 : Objet de la prestation :

Les prestations proposées au présent devis concernent la réalisation et la remise au client des dossiers administratifs et techniques constitutifs d'un dossier de demande de permis de construire auprès des autorités compétentes, ainsi que la production des pièces complémentaires pouvant être réclamées par la suite par les mêmes autorités. Les prestations proposées peuvent concerner la réalisation de tous dessins informatisés sous l'autorité de diverses entreprises (cabinet d'architecture, entreprises de gros œuvre, démolition, second œuvre, bureau étude, entreprise de graphisme....) ou en lien direct avec la maîtrise d'ouvrage.

PROCCITANIE DESSIN exerce une activité de saisie de plans dans les domaines de l'architecture et assure, à ce titre, la réalisation de dossiers de permis de construire d'après les études et les esquisses réalisées et fournies par le client.

Le prestataire peut fournir jusqu'à 3 versions modifiées des avants projets. Au-delà toute modification fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Une fois les documents remis et les plans validés par la maîtrise d'ouvrage, toute modification fait l'objet d'une facturation complémentaire.

Le fait, pour tout client, de passer commande à **PROCCITANIE DESSIN** implique son acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.

Article 2 : Réglementation spécifique aux prestations de fourniture de plan :

La législation en vigueur autorise le prestataire à réaliser tous plans de bâtiments n'excédant pas une surface hors d'œuvre nette de 169m². Au-delà le recours à la validation des plans par un architecte est obligatoire (Sous réserve de l'intervention obligatoire d'un architecte dans les cas visés par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977). Ce recours est stipulé être à la charge du client sauf disposition contraire stipulé expressément au présent devis et signé par les parties.

Les plans fournis ne peuvent en aucun cas servir de plans d'exécution pour la réalisation de l'ouvrage.

Les perspectives de l'insertion dans le site ne sont pas contractuelles.

PROCCITANIE DESSIN se réserve le droit de refuser toute commande qui après analyse du dossier lui semblerait en contraire aux réglementations en vigueur et /ou la surface serait supérieure à 169 m² de Shon ainsi que les demandes de permis de construire pour des projets devant respecter les règles parasismiques, para cycloniques ou étant situés dans une zone ou un plan de prévention des risques impose une étude .

Article 3 : Prestataire :

Les prestations proposées seront réalisées par Mr Bassi Damien, dessinateur en bâtiment. Le prestataire sera votre unique interlocuteur technique tout au long de la prestation.

Article 4 : Délai :

Le délai de livraison de la prestation peut varier en fonction des modifications attendues par le client et de la complexité du dossier.

Article 5 : Responsabilité :

N'étant pas impliqué dans les études de conception qui précèdent la dépose du permis de construire, **PROCCITANIE DESSIN** ne peut donc être tenu pour responsable des défauts dans la conception, les principes structurels ou les techniques de construction choisis par le client.

PROCCITANIE DESSIN est soumis à une simple obligation de moyens et ne peut être tenu pour responsable d'un éventuel refus du permis de construire par l'autorité administrative.

PROCCITANIE DESSIN n'est pas engagé dans la réalisation des travaux et ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des mauvaises réalisations des travaux par une entreprise tierce. Afin de ne pas entraîner de litige, ne fournis pas de plans d'exécution chaque artisan doit impérativement reprendre les côtes nécessaires à la bonne réalisation de son ouvrage conformément au DTU de sa profession.

Article 6 : Validité du devis :

Le présent devis est valable 3 mois à compter de sa date d'émission.

Article 7 : Engagement du prestataire :

Le prestataire est lié au client par une obligation de moyens et s'engage à ce titre à tout mettre en œuvre pour optimiser les chances de validation du projet du client par les autorités compétentes.

Article 8 : Engagement du client :

Le client se doit de s'informer auprès des services compétents des dispositions et des réglementations relatives aux constructions dans la zone où se situe le terrain du projet avant de réaliser son étude. Le client est seul responsable :

- De l'exactitude des informations nécessaires pour réaliser la prestation est commandée.
- L'adéquation entre le plan commandé et le terrain et les règles de construction et d'urbanisme applicables.

- L'exécution de toutes les études nécessaires à la réalisation de la construction (étude de sol,...)
- De la conformité de la construction par rapport au permis de construire déposé.

Tous les plans réalisés ne peuvent en aucun cas servir de plans d'exécution à la réalisation de l'ouvrage.

Dans tous les cas, le client convient si la responsabilité éventuelle de **PROCCITANIE DESSIN** pouvait être retenue, ne pourra excéder le montant total des sommes payées par le client pour l'obtention de la prestation en cause.

Le client s'engage à faire appel à un bureau d'étude technique afin de calculer la structure du bâtiment pour la réalisation de plan d'exécution, s'il s'avère que le client n'engage pas de bureau d'étude technique il prend l'entière responsabilité des travaux structurelles. En aucun cas **PROCCITANIE DESSIN** ne peut être porté responsable d'un éventuel litige.

Article 9 : Facturation :

La facturation correspond au montant inscrit et accepté sur le présent devis sous réserve des éventuels devis ultérieurs validés par le client.

Un acompte de 30% est facturé à la signature du devis et la facture de solde accompagne la remise du dossier de permis de construire sauf conditions particulières précisées dans le présent devis.

En cas d'abandon du projet par le client, les sommes facturées au titre de l'avant-projet sont considérées comme acquises par le prestataire.

Article 10 : Règlement et transfert de propriété :

Les prix indiqués s'entendent en euro et TTC. **PROCCITANIE DESSIN** s'engage à appliquer les prix qui auront été définis lors du devis signé par le client, c'est-à-dire de la commande.

Le règlement des factures s'effectue comptant sur présentation de ces dernières et conditionne la remise des documents objets de la prestation.

En l'absence de règlement le prestataire peut refuser de remettre le dossier de plan et le conserver jusqu'à ce que le règlement intervienne.

Article 11 : Pénalité :

Tout retard de règlement supérieur à 30 jours entraîne l'application d'une pénalité de 10% par mois de retard à compter du 31^{ème} jour.

Article 12 : Litige et résolution :

Tout litige consécutif à l'exécution de ces conditions générales devra, en premier lieu, faire l'objet d'une résolution amiable avec si besoin le recours à un médiateur.

En l'absence de résolution amiable, les tribunaux compétents pourront être saisis pour régler le litige.

Article 13 : Référencement et réutilisation :

Le client n'accepte que PROCCITANIE DESSIN diffuse sur son site internet des images ou des plans réalisés lors de sa prestation commandée. Tous les plans des modèles de maisons et avant-projet dessinés par PROCCITANIE DESSIN restent la pleine propriété de **PROCCITANIE DESSIN et du maitre d'ouvrage**. Toute utilisation, reproduction, représentation, diffusion partielle ou totale de ses éléments est interdite.